

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0129 Séance du Conseil : 12 MAI 2025
MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA CC ACVI AUPRÈS DE L'INSTITUT RÉGIONAL DE SOMMELLERIE (IRS) (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DL2024-0255 DU 15.11.2024)	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 mai 2025 à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250512-DL2025-0129-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 512-6 et s. du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1^{er},

Vu la délibération n°DL2021-0138 du 17 mai 2021 portant création du syndicat mixte fermé dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France (IRS Sud de France) »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2022 approuvant la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la CC ACVI auprès du Syndicat Mixte « Institut Régional de Sommellerie Sud de France », à hauteur de 2/35^{èmes} de son temps de travail, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} août 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la CC ACVI auprès du Syndicat Mixte « Institut Régional de Sommellerie Sud de France », pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} août 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2024 portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la CC ACVI auprès du Syndicat Mixte « Institut Régional de Sommellerie Sud de France », sur 2/35^{ème}, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} août 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Considérant que le Syndicat Mixte « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » souhaite bénéficier du renouvellement de la mise à disposition de cet attaché hors classe titulaire pour exercer les fonctions de responsable des services à hauteur de 1/35^{ème} de son temps de travail, estimant ce temps comme suffisant, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} août 2024,

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à la mise à disposition de l'agent concerné auprès de l'établissement précité aux conditions proposées,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **Prend acte** de la mise à disposition d'un attaché hors classe territorial auprès du Syndicat Mixte « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » pour exercer les fonctions de responsable des services, à compter du 1^{er} août 2024, pour une durée de douze mois, à hauteur de 1/35^{èmes} de son temps de travail, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Article 2 : **Approuve** la convention de mise à disposition telle qu'annexée,

Article 3 : **Inscrit** les recettes au budget ;

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/05/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature, appearing to read 'Antoine Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a small emblem in the center.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.